

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 1  
- Excusé(e)s : 3  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés : M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)  
M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Christelle REMY (Communay)

**N°2023-108-7.5.1  
27/11/2023**

**Convention PACTE Rhône II sur la période 2023-2027**

***Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :***

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** les bureaux communautaires du 11 septembre et du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** la démarche PACTE Rhône mise en place par le département du Rhône lors de la Conférence des Présidents d'EPCI le 22 juillet 2020 ;

**Considérant** que ce partenariat s'articule autour de 5 domaines : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité, environnement ;

**Considérant** que les objectifs du PACTE Rhône II 2023-2027 sont les suivants :

- Partager la stratégie du territoire et porter une vision commune de l'aménagement du territoire départemental ;
- Créer un espace de gouvernance d'orientation stratégique de suivi et d'évaluation au sein de la Conférence des Présidents (Département, EPCI) ;
- Mettre en partage les ingénieries territoriales ;

**Considérant que** les projets éligibles doivent relever des thématiques suivantes :

- Projets inscrits au CPER ou dispositifs Petites Villes de Demain ;
- Projets qui s'inscrivent dans les objectifs des Groupes de Travail du PACTE Rhône :
  - o Projet de ZAE en densification ;
  - o Projet de lutte contre les déserts médicaux ;
  - o Projet de création/réhabilitation d'habitat spécifique ;
  - o Projet de voirie durable ;
  - o Projet d'installation de production d'ENR ou de rénovation énergétique du patrimoine ;
  - o Projet de la politique alimentaire territoriale
- Projets qui s'inscrivent dans les axes et orientations des politiques départementales :
  - o Axe 1 : Compétitivité
    - Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire
    - Soutenir le tissu économique local face à la crise
    - Structurer et développer l'offre touristique et culturelle
    - L'agriculture : filière de compétitivité et d'attractivité du territoire
  - o Axe 2 : Cohésion
    - Accompagner les dynamiques socio-territoriales du Rhône
    - Susciter et soutenir des pratiques d'aménagement nouvelles
    - Accompagner les initiatives locales au service de tous
  - o Axe 3 : Transition
    - Préserver les ressources disponibles
    - Développer de nouveaux moteurs de développement

**Considérant que** l'enveloppe financière allouée par le département au PACTE Rhône II à la CCPO est de 633 333 € ;

**Considérant que** la CCPO décide de solliciter des subventions pour les projets suivants :

Libellés opération	Montant de travaux prévisionnel HT	Montant de subvention
Projet 1 : Rénovation des locaux au Parc Municipal à Saint Symphorien d'Ozon	2 160 000 €	200 000 €
Projet 2 : Réhabilitation de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon	7 000 000 €	330 000 €
Projet 3 : Rénovation énergétique d'un gymnase d'un collège (Communay ou St Symphorien d'Ozon)	600 000 €	30 000 €
Projet 4 : Extension de la ZAE de Charvas 2 à Communay : aménagements	3 747 676 €	73 333 €

**Considérant que** les projets devront être entièrement réalisés avant le 31 décembre 2027 ;

**Considérant que** la convention intègre une clause de revoyure à mi-parcours (fin 2025) permettant d'évaluer la programmation des projets et de la réorienter si besoin ou d'intégrer de nouvelles opérations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention entre le Département du Rhône et la CCPO pour la mise en œuvre du PACTE Rhône II sur la période 2023-2027, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ** les financements prévus dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour les projets cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du PACTE Rhône II ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Télétransmise en Préfecture le **- 5 DEC. 2023**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **- 5 DEC. 2023**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

  


Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20231127-D-2023-108-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023